



## Conseil de la Ville

---

### **Règlement RV-2012-11-45 modifiant le Règlement RV-2004-02-45 déterminant les intersections où le virage à droite à un feu rouge est interdit**

---

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

**1. Modifications de l'article 1 « Intersections où le virage à droite à un feu rouge est interdit »**

L'article 1 du Règlement RV-2004-02-45 déterminant les intersections où le virage à droite à un feu rouge est interdit est modifié :

1° par la suppression des mots « et du lundi au vendredi, de 7 h à 9 h, à l'approche nord de l'intersection des rues Commerciale et de l'Église, secteur Saint-Jean-Chrysostome »;

2° par l'ajout, après le premier alinéa, du suivant :

« Le virage à droite à un feu rouge est également interdit aux intersections suivantes :

1° du lundi au vendredi, de 7 h à 9 h, à l'approche nord de l'intersection des rues Commerciale et de l'Église, secteur Saint-Jean-Chrysostome;

2° de 7 h à 19 h, à l'approche nord de l'intersection du chemin du Sault et du boulevard de la Rive-Sud, secteur Saint-Romuald; ».

Adopté le 20 février 2012

(signé) Danielle Roy Marinelli

(signé) Marlyne Turgeon

---

Danielle Roy Marinelli, mairesse

---

Marlyne Turgeon, assistante-greffière

**ENTRÉE EN VIGUEUR LE 29 FÉVRIER 2012**